

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 03 311

Mis en ligne le ..1.3.03..25...

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE SUR LA PLACE  
LE BONDIDIER DU 17 AU 20 MARS 2025**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L2122-18 , L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la demande de la conservatrice du Château-Fort Musée Pyrénéen de Lourdes relative au stationnement d'un véhicule sur la place Le Bondidier dans le cadre de travaux de restauration du site.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de cette intervention.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Stationnement**

Les 17, 18, 18 et 19 mars 2025, à compter de 8h00 et jusqu'à 19h00, le premier emplacement de stationnement sis place Le Bondidier en continuité du parvis de l'accueil du Musée Pyrénéen est interdit au stationnement des véhicules autres que celui de madame Julie Catalo chargée de la restauration du site.

**ARTICLE 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire (panneaux et barrières) conforme aux dispositions réglementaires est mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3 - Sanctions**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article n°1 du présent arrêté est considéré comme gênant au regard de l'article R.417-10 II 10° du code de la route (stationnement gênant sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R.417-10 V de ce même code.

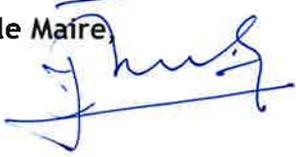
**ARTICLE 4 - Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 - Recours**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 13 mars 2025

Pour le Maire  




**Philippe ERNANDEZ**  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué

Notifié le .....

- Par courrier recommandé envoyé le .....
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.